

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des élections, de la réglementation
et des affaires juridiques

Réf. : 81-T-03

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DECHETS
(renouvellement d'agrément)**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,


Vu les livres I et V du code de l'environnement, notamment les articles L. 511-1 à L. 517-2 et L.541-1-I à L. 542-14 et notamment ses articles R 541-49 à R 549-61 relatif au transport par route des déchets,

Yu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets,

Vu la demande déposée le 9 avril 2013 de renouvellement de récépissé relative à son activité de transport par route de déchets présentée par Sas Brianne Environnement représentée par Monsieur Gérard BRIANE dont le siège social est situé 8 Rue Clément Ader - 81160 Saint Juéry,

Délivre à Sas Brianne Environnement représentée par Monsieur Gérard BRIANE, dont le siège social est situé 8 Rue Clément Ader - 81160 Saint Juéry,

Récépissé de sa déclaration n° 81-T-03 du 9 avril 2013 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux à la préfecture du Tarn.


Albi, le 17 mai 2013
Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau,

Valérie SOYER

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 3 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

17 copies conformes numérotées 1 à 17 ont été délivrées au déclarant le 17 mai 2013.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Pour copie conforme N°1

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau,

Valérie SOYER